

## INFORMATIONS

<b>Assureur</b>	CAP, Protection juridique, Service grands clients, Chemin de Bérée 52B, 1000 Lausanne 10, Tél. +41 (0) 58 358 21 50. capoffice@cap.ch
<b>Assurés</b>	Membres FRC privés résidant en Suisse et les proches faisant ménage commun
<b>Couverture</b>	Produit 3 en 1 : Protection juridique privée - Circulation - Immeuble
<b>Principaux avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de franchise</li> <li>• Prise en charge immédiate</li> <li>• Libre choix de l'avocat</li> <li>• Couverture pour l'ensemble du ménage</li> <li>• Prime avantageuse de Fr. 160.-</li> <li>• Produit 3 en 1</li> </ul>
<b>Risques assurés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Litige en matière de circulation (accident, infraction, achat véhicule)</li> <li>• Litige en matière contractuelle (contre son bailleur, son employeur, son assureur, une entreprise, un avocat, un médecin, un transporteur...)</li> <li>• Litige privé hors contrat (avec un voisin, un tiers responsable)</li> <li>• Demande d'indemnisation LAVI ou défense pénale/administrative</li> </ul>
<b>Principales exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout ne peut pas être assuré par votre contrat Les exclusions figurent à l'article 6 des conditions générales</li> <li>• Seuls les sinistres survenus après l'entrée en vigueur du contrat sont pris en charge</li> </ul>
<b>Prestations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais d'expertise et d'analyse</li> <li>• Honoraires d'avocat</li> <li>• Frais d'évitement de procès</li> <li>• Frais de justice, d'arbitrage et de médiation</li> <li>• Dépens à la charge de l'assuré</li> <li>• Caution de droit pénal</li> </ul>
<b>Montant assuré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à Fr. 300'000.- en Suisse ou UE</li> <li>• Jusqu'à Fr. 60'000.- dans le monde</li> <li>• Jusqu'à Fr. 30'000.- pour la protection immeuble en Suisse</li> <li>• Jusqu'à Fr. 600.-/an pour renseignements divers (divorce, fiscal, social, famille...)</li> </ul>
<b>Prime</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fr. 160.- par année civile (en sus de la cotisation FRC de Fr. 70.-)</li> </ul>
<b>Durée du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'assurance est conclue pour une année civile et se renouvelle tacitement</li> <li>• En cas de souscription durant l'année, la prime est facturée au prorata</li> </ul>
<b>Début de prise en charge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le contrat débute le 1er du mois suivant le paiement de la prime d'assurance</li> <li>• A partir de là, prise en charge immédiate des nouveaux cas (pas de délai de carence)</li> </ul>
<b>Fin du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résiliation écrite, au plus tard le 30.11 pour le 31.12</li> <li>• En cas de démission de la FRC, le contrat d'assurance se terminera au 31.12 suivant</li> </ul>
<b>Obligations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les litiges doivent être annoncés aussi vite que possible à la CAP</li> <li>• Sans l'accord préalable de la CAP - sous réserve de sauvegarde d'un délai - l'assuré s'engage à ne pas consulter de mandataire, ne pas introduire de procédure, ne pas accepter une transaction et ne pas introduire de recours</li> </ul>
<b>Protection des données</b>	Tant la CAP que la FRC se conforment aux prescriptions de la Loi fédérale sur la protection des données Pour plus de détails, cf. article 7 des conditions générales
<b>Différence avec conso+</b>	Le produit conso+ inclus dans la cotisation FRC est plus restrictif, car il ne concerne que les litiges conso contractuels et n'est utilisable qu'une fois l'an à hauteur d'une prise en charge maximale des frais d'avocat, d'expertise ou de procès, de Fr. 6000.-